

Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 26/05/2026  
Publié le  
ID : 062-216200436-20260521-D2026\_41-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

**Date de convocation** : 13/05/2026 Membres en exercices : 19 - Présents : 17 - Nombre de suffrages : 19

**Présents** : Mme BERIATI Karine, Mme BOUCHART Allison, Mme CLABAUX Annabelle, M. COUTURIER Stéphane, M. DEBYSER Patrick, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme HALLER Jennifer, M. HONVAULT Stéphane, M. LASSALLE Éric, Mme LHASSEN Fabienne, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, M. NEE Sébastien, Mme STROBBE Marielle.

**Excusés** : M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. PEENAERT Antoine.

**Procurations** : M. LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. PEENAERT a donné pouvoir à Mme DUVIVIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Annabelle CLABAUX.

### Objet : Création d'un conseil municipal des Jeunes

Rapporteur : Marielle STROBBE

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) est une instance créée par le conseil afin d'associer les jeunes à la vie locale et de les initier à la citoyenneté et au fonctionnement de la démocratie. Il permet aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets, et de participer à des actions citoyennes. Encadré par des élus municipaux, le CMJ constitue un espace de découverte de la citoyenneté et d'apprentissage dans la gestion de projets.

Le Conseil municipal des jeunes sera composé au maximum de 19 jeunes conseillers domiciliés à Les Attaques, scolarisés du CM1 à la 5ème. Le mandat des membres du CMJ sera de deux ans. En son sein seront élus :

- Un Maire
- Des adjoints délégués dans les 4 domaines suivants : solidarité et devoir de mémoire, animation, environnement et sécurité, éducation et jeunesse.

Un appel à candidature sera lancé en septembre. L'enfant devra remettre un dossier de candidature où il exposera ses motivations et s'engagera à accomplir son mandat. Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures excéderait le quota prévu, une élection des jeunes conseillers municipaux

sera effectuée par l'ensemble des candidats à une date précisée dans le dossier de candidature. Chaque enfant présentera ses motivations. Un scrutin sera ensuite organisé afin d'élire les 19 membres du CMJ, en visant si possible le principe de parité.

Le CMJ se réunira régulièrement, environ toutes les six semaines, sur convocation de la commune. Les réunions se dérouleront en mairie. Les jeunes conseillers seront accompagnés par des élus référents afin de les aider dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets.

La commune mettra à disposition du CMJ les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement, notamment des salles municipales et du matériel administratif et informatique. Une enveloppe budgétaire de fonctionnement pourra être attribuée au CMJ. Les projets nécessitant un financement spécifique seront soumis à l'approbation du Conseil municipal en fonction de leur faisabilité et des crédits disponibles.

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **De créer au sein de la commune, un Conseil municipal des jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT**
- **De valider les modalités de fonctionnement du CMJ, détaillées dans le règlement intérieur.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE